



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 180.2019 – édition du 05/09/2019





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, - 5 SEP, 2019

Direction départementale des territoires et de la mer  
des Alpes-Maritimes  
Service aménagement – urbanisme – paysage  
Pôle fiscalité – ADS – commerce – contrôle

## Commission départementale d'aménagement commercial

Réunion du 19 septembre 2019 à 14H30  
en salle Erignac (10ème étage) de la tour Jean-Moulin  
préfecture – CADAM  
147, Bd du Mercantour – 06286 Nice cedex



### Ordre du jour

**14H30 : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la réactivation des droits commerciaux des cellules vacantes de l'ensemble commercial «Nice Valley» à Nice**

#### **Pétitionnaire :**

- la société civile « Trimax Développement », dont le siège social se situe à Paris (75008), 100, avenue des Champs-Élysées, représentée par la société « Mall and Market », dont le siège social est à Paris (75017), 18, rue de Troyon ;

**Type de demande :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale.

**Objet du projet :** demande de réactivation des droits commerciaux des cellules vacantes de l'ensemble commercial «Nice Valley »

\* \* \*

Conformément aux dispositions prévues à l'article R 752-13 du code de commerce, cette information est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



## PREFET DES ALPES MARITIMES

Direction départementale des  
Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité

AP N°2019-09-03

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8  
« La Provençale » sur le territoire des communes de Nice et de Saint Laurent-du-Var  
à l'occasion de l'épreuve du triathlon  
« IRONMAN 70.3 WORLD CHAMPIONSHIP Nice-France »  
du samedi 7 septembre au dimanche 8 septembre 2019**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le Code de la voirie routière ;

VU

le Code de la route et notamment l'article R.432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté préfectoral n° 2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2019-729 du 30 août 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

VU

les réunions préparatoires, et notamment celle du 23 juillet 2019, qui se sont tenues en préfecture et relatives à l'organisation de l'épreuve du triathlon « IRONMAN 70.3 WORLD CHAMPIONSHIP Nice-France »

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 3 septembre 2019

VU

l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 3 septembre 2019

VU

l'avis favorable de la société ESCOTA en date du 2 septembre 2019 ;

Considérant

le déroulement de l'épreuve du triathlon IRONMAN 70.3 WORLD CHAMPIONSHIP du samedi 7 septembre au dimanche 8 septembre 2019 et les mesures à prendre pour assurer la sécurité de la circulation ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

Article 1 :

À l'occasion du déroulement de l'épreuve du triathlon « IRONMAN 70.3 WORLD CHAMPIONSHIP Nice-France » le samedi 7 septembre et le dimanche 8 septembre 2019 et pour des raisons de sécurité :

Les sorties suivantes seront fermées à la circulation le samedi 7 septembre 2019 et le dimanche 8 septembre 2019 de 7h00 à 11h00 à la demande des forces de l'ordre en liaison avec ESCOTA et la métropole Nice Côte d'Azur ;

- sortie n°49 direction Aix,
- sortie n°49 direction Italie.

Les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours ne sont pas soumis aux dispositions du présent article.

**Article 2 :**

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

**Article 3 :**

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet « télé-recours citoyens » (<https://www.telerecour.fr>).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- MM. les maires des communes de Nice et de Saint Laurent-du-Var

NICE, le 5 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de  
la mer et par subdélégation,  
Le chef du service déplacements, risques  
et sécurité



Mathias BORSU

**Unité des Alpes-Maritimes de la direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Décision relative à l'affectation et à l'organisation des intérimaires des agents de contrôle de  
l'inspection du travail dans les Alpes-Maritimes**

**N° 2019/739**

---

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 2 novembre 2017, portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2018 du directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. François DELEMOTTE, responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la décision du 10 mai 2017 (R93-2018-07-31-002) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1** : les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité des Alpes-Maritimes chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anouk BARAT, directrice adjointe du travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-01-01 : Madame Manuela JUDE, inspectrice du travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-01-02 : Monsieur Christophe AMATE, inspecteur du travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-01-03 : Madame Elisabeth TALMON, inspectrice du travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-01-04 : Madame Marie-Christine DUSSAULT, contrôleur du travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-01-05 : Madame Audrey OLLIVIER, inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-01-06 : Madame Françoise MOREAU, contrôleur du travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-01-07 : Monsieur Matthieu ARNAUD, inspecteur du travail

8<sup>ème</sup> section N° 06-01-08 : Vacante ;

9<sup>ème</sup> section N° 06-01-09 : Madame Nathalie GUILLEON, inspectrice du travail ;

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent PINA, directeur adjoint du travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-02-01 : Vacante ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-02-02 : Madame Stéphanie MARCHESI, inspectrice du travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-02-03 : Monsieur David ROSSAT, inspecteur du travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-02-04 : Monsieur Olivier PORTE, inspecteur du travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-02-05 : Madame Charlotte MOULLEC, inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-02-06 : Monsieur Cédric BOUGIE, inspecteur du travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-02-07 : Monsieur Philippe BLET, inspecteur du travail ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-02-08 : Monsieur Lionel HANI, inspecteur du travail ;

9<sup>ème</sup> section N° 06-02-09 : Vacante ;

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Fabien TEISSEIRE, directeur adjoint du travail,

1<sup>ère</sup> section N° 06-03-01 : Madame Martine MARION, contrôleur du travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-03-02 : Madame Bernadette VETTESI, inspectrice du travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-03-03 : Madame Pascale CAMILLERI, inspectrice du travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-03-04 : Vacante ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-03-05 : Madame Claire EYMERIC, inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-03-06 : Madame Brigitte DUNOYER, contrôleur du travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-03-07 : Madame Kim BERNARD, inspectrice du travail ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-03-08 : Madame Patricia DA-ROLD, contrôleur du travail ;

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Trinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Didier VETTESE, directeur adjoint du travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-04-01 : Monsieur Emmanuel QUINIOU, inspecteur du travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-04-02 : Madame Ivanika KRAWCZYK, inspectrice du travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-04-03 : Madame Sabine SERY, inspectrice du travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-04-04 : Madame Sandrine MARANGONI, inspectrice du travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-04-05 : Madame Corinne LEGENDRE, inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-04-06 : Vacante ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-04-07 : Madame Clémence RAMBAUD, inspectrice du travail ;

**Article 2 :** sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, dont les modalités de suppléance et d'intérim sont régies par une décision relative à leur affectation, ou dans l'intérêt de la continuité du service public, pour toutes les autres actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle (inspecteur, contrôleur ou responsable d'unité de contrôle), l'intérim de cet agent de contrôle est assuré par un autre agent de contrôle ou par le responsable de cette unité de contrôle.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, sur proposition des responsables compétents, un intérim pourra être confié à un agent de contrôle d'une autre unité sur décision du responsable de l'unité départementale.

**Article 3 :**

**Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :**

- l'intérim de la section N° 06-01-08 est assuré par Madame Françoise MOREAU, contrôleur du travail et par Madame Marie-Christine DUSSAULT, contrôleur du travail pour les établissements de moins de 50 salariés situés à CANNES, au nord de la voie rapide, à savoir l'avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, l'avenue Bachaga Boualam et le boulevard d'Alsace, Monsieur Christophe AMATE, inspecteur du travail, assurant l'intérim des établissements de 50 salariés et plus de cette section. Il assure également celui des établissements de moins de 50 salariés au sud de la voie rapide.

**Au sein de l'unité de contrôle Est et Nice (UC02) :**

- l'intérim de la section N° 06-02-01 est assuré par Monsieur David ROSSAT, inspecteur du travail ;
- l'intérim de la section N° 06-02-09 est assuré par Monsieur Lionel HANI, inspecteur du travail.



**Au sein de l'unité de contrôle (UC03) :**

1°) L'intérim de la section N° 06-03-04 est assuré, pour les établissements de 50 salariés et plus :

- par Madame Claire EYMERIE, inspectrice du travail, pour les établissements situés à Saint-Laurent-du-Var Sud ;
- par Madame Bernadette VETTESSE, inspectrice du travail pour les établissements situés sur les autres communes et secteurs de la section ;

2°) L'intérim de la section N° 06-03-04 est assuré, pour les établissements de moins de 50 salariés :

- par Madame Martine MARION, contrôleur du travail, pour les établissements situés à Saint-Laurent-du-Var Sud ;
- par Madame Pascale CAMILLERI, inspectrice du travail, pour les établissements situés à Fourrettes sur Loup et à Saint-Paul-de-Vence ;
- et par Madame Brigitte DUNOYER, contrôleur du travail, pour les établissements situés sur les autres communes et secteurs de la section ;

**Au sein de l'unité de contrôle Nice nord et ouest (UC04)**

- l'intérim de la section N° 06-04-06 est assuré par Monsieur Emmanuel QUINIOU, inspecteur du travail.
- l'intérim de la section 06-04-04 sera assuré, pendant le congé maternité de Madame MARANGONI, par Madame Ivanika KRAWCZYK, inspectrice du travail jusqu'au 31 octobre 2019, par Madame Sabine SÉRY, inspectrice du travail du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2019, par Monsieur Emmanuel QUINIOU, inspecteur du travail du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 29 février 2020, et par Madame Corinne LEGENDRE, inspectrice du travail du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 avril 2020.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 6 :** Le responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence - Alpes - Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le jeudi 5 septembre 2019

Le directeur régional adjoint  
responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**Unité des Alpes-Maritimes de la direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections  
et aux pouvoirs de décision administrative dans les unités de contrôle  
N° 2019/740**

---

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 2 novembre 2017, portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. François DELEMOTTE, responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la décision du 10 mai 2017 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité des Alpes-Maritimes de la DIRECCTE chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anouk BARAT, directrice adjointe du travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-01-01 : Madame Manuela JUDE, inspectrice du travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-01-02 : Monsieur Christophe AMATE, inspecteur du travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-01-03 : Madame Elisabeth TALMON, inspectrice du travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-01-04 : Madame Marie-Christine DUSSAULT, contrôleur du travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-01-05 : Madame Audrey OLLIVIER, inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-01-06 : Madame Françoise MOREAU, contrôleur du travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-01-07 : Monsieur Matthieu ARNAUD, inspecteur du travail

8<sup>ème</sup> section N° 06-01-08 : Vacante ;

9<sup>ème</sup> section N° 06-01-09 : Madame Nathalie GUILLON, inspectrice du travail ;

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent PINA, directeur adjoint du travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-02-01 : Vacante ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-02-02 : Madame Stéphanie MARCHESI, inspectrice du travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-02-03 : Monsieur David ROSSAT, inspecteur du travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-02-04 : Monsieur Olivier PORTE, inspecteur du travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-02-05 : Madame Charlotte MOULLEC, inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-02-06 : Monsieur Cédric BOUGE, inspecteur du travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-02-07 : Monsieur Philippe BLET, inspecteur du travail ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-02-08 : Monsieur Lionel HANI, inspecteur du travail ;

9<sup>ème</sup> section N° 06-02-09 : Vacante ;

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Fabien TEISSEIRE, directeur adjoint du travail,

1<sup>ère</sup> section N° 06-03-01 : Madame Martine MARION, contrôleur du travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-03-02 : Madame Bernadette VETTESE, inspectrice du travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-03-03 : Madame Pascale CAMILLERI, inspectrice du travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-03-04 : Vacante ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-03-05 : Madame Claire EYMERIE, inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-03-06 : Madame Brigitte DUNOYER, contrôleur du travail ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-03-07 : Madame Kim BERNARD, inspectrice du travail ;

8<sup>ème</sup> section N° 06-03-08 : Madame Patricia DA-ROLD, contrôleur du travail ;

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Didier VETTESE, directeur adjoint du travail

1<sup>ère</sup> section N° 06-04-01 : Monsieur Emmanuel QUINIOU, inspecteur du travail ;

2<sup>ème</sup> section N° 06-04-02 : Madame Ivanika KRAWCZYK, inspectrice du travail ;

3<sup>ème</sup> section N° 06-04-03 : Madame Sabine SERY, inspectrice du travail ;

4<sup>ème</sup> section N° 06-04-04 : Madame Sandrine MARANGONI, inspectrice du travail ;

5<sup>ème</sup> section N° 06-04-05 : Madame Corinne LEGENDRE, inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section N° 06-04-06 : Vacante ;

7<sup>ème</sup> section N° 06-04-07 : Madame Clémence RAMBAUD, inspectrice du travail ;

Le contrôle du chantier du tramway, L2-L3, qui s'étend géographiquement sur les périmètres des unités de contrôles 02 et 04, est assuré par Laurent PINA, responsable de l'unité de contrôle n°2. Il pourra, en coordination, avec les responsables des unités de contrôle concernées, requérir l'appui des agents de contrôle territorialement compétents.

**Article 2:** Sur les sections où les actions d'inspection de la législation du travail sont confiées à des contrôleurs du travail, la prise en charge des décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, est assurée par ceux appartenant à la même unité de contrôle ou par le responsable de cette unité, dans la limite de deux sections par inspecteur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés, pour les sections suivantes :

**Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :**

- 4<sup>ème</sup> section (n° 06-01-04), et pour la commune de Mougins, à Madame Elisabeth TALMON, inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;
- 4<sup>ème</sup> section (n° 06-01-04), et pour la commune du Cannet, à Madame Nathalie GUILLON, inspectrice du travail de la 9<sup>ème</sup> section ;
- 6<sup>ème</sup> section (n° 06-01-06), à Madame Audrey OLLIVIER, inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

**Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) :**

- 1<sup>ère</sup> section (n° 06-03-01), à Madame Claire EYMERIE, inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;
- 6<sup>ème</sup> section (n° 06-03-06), à Madame Pascale CAMILLERI, inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;
- 8<sup>ème</sup> section (n° 06-03-08), à Madame Kim BERNARD, inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, sans préjudice des attributions des agents de contrôle concernant le suivi de l'ensemble des établissements de la section sur laquelle ils sont affectés, la prise en charge de la continuité du service public, dans les mêmes conditions par les inspecteurs du travail précités, s'applique également aux établissements de plus de cinquante salariés, dont le contrôle ne serait pas assuré intégralement par les contrôleurs du travail.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, la prise de décision administrative est organisée par les inspecteurs du travail et le responsable de l'unité de contrôle concernés à savoir :

**Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :**

Anouk BARAT, Matthieu ARNAUD, Christophe AMATE, Audrey OLLIVIER, Nathalie GUILLON, Manuela JUDE et Elisabeth TALMON.

**Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) :**

Laurent PINA, Lionel HANI, Philippe BLET, Cédric BOUGE, Stéphanie MARCHESI, Charlotte MOULLEC, Olivier PORTE et David ROSSAT.

**Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) :**

Fabien TEISSEIRE, Claire EYMERIE, Pascale CAMILLERI, Bernadette VETTESE et Kim BERNARD.

**Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) :**

Didier VETTESE, Ivanika KRAWCZYK, Emmanuel QUINIOU, Sabine SERY, Corinne LEGENDRE, Sandrine MARANGONI, Clémence RAMBAUD.

**Article 6 :** A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, sur proposition des responsables d'unités de contrôle compétents, un intérim pourra être confié à un agent de contrôle d'une autre unité de contrôle sur décision du responsable de l'unité départementale.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.

**Article 8 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 9 :** Le responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence - Alpes - Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le jeudi 5 septembre 2019

Le directeur régional adjoint  
responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes

François DELCOURT



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL  
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRÊTES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Madame Françoise TAHERI  
Inspectrice générale de l'administration  
Sous-préfète  
Secrétaire générale de la préfecture des  
Alpes-Maritimes

N° 2019 - 742 .

---

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;



Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M. Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice générale de l'administration, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Grasse ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Yoann TOUBHANS, attaché principal d'administration, détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Françoise TAHERI, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, pour signer tous arrêtés, actes, circulaires et décisions, y compris les déférés préfectoraux s'inscrivant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence ou l'empêchement du préfet, à Mme Françoise TAHERI pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et signer les décisions s'y rapportant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI, les délégations qui lui sont dévolues en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus seront exercées par M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI et de M. Franck VINESSE, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI, de M. Franck VINESSE et de M. Jean-Gabriel DELACROY, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Yoann TOUBHANS, nommé sous-préfet « Nice-Montagne », chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse.

Article 4: Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHETRIT, attachée, contrôleur de gestion pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 5: Délégation de signature est également donnée à Mme Michèle DELASSUS-DONIOL, attachée hors classe, référent fraude départemental, chargée de mission qualité, animatrice du changement pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUILLIER, attaché principal, en sa qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales – direction des systèmes d'information et de communication ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.500 €, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUILLIER, les délégations de signature qui lui sont consenties pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication seront exercées par :

- M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.000 €, la validation des expressions de besoin du service et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 307 ;

- Mme Laure GIUDICI, chef du pôle ingénierie et M. Eric LEBRAS, chef du pôle administration réseau, en ce qui concerne la validation des expressions de besoin du service à concurrence de 600 € chacun dans leur domaine de compétences, et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 307.

Délégation de signature est donnée à M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication effectuées avec une carte achat à hauteur de 1.000 € par achat avec un plafond annuel de 30.000 €.

Article 7: Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux expulsions locatives arrondissement de Nice) à Mme Elisabeth FABRE, secrétaire administratif - sous l'autorité et le contrôle de M. Jean-Jacques CADIOU, chef de service de la mission logement à la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : La secrétaire générale, le secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, le sous-préfet Nice-Montagne et la sous-préfète de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

**5 SEP. 2019**

  
Bernard GONZALEZ



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL**  
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Monsieur Franck VINESSE  
Sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint  
Chargé de mission auprès du préfet des  
Alpes-Maritimes

N° 2019 - 743

---

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M. Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice générale de l'administration, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Grasse ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Yoann TOUBHANS, attaché principal d'administration, détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le sous-préfet chargé de mission en charge des politiques sociales et de la ville, occupe les fonctions de secrétaire général adjoint. À ce titre, au-delà de son domaine de compétence, il assiste la secrétaire générale dans les missions qui lui sont confiées.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, pour les affaires concernant :

- la politique de la ville et de la rénovation urbaine ;
- la réussite éducative ;
- l'emploi ;
- la santé ;

- l'insertion sociale et professionnelle ;
- l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ;
- la prévention de la délinquance ;
- la jeunesse et les sports ;
- les décisions d'attribution de logements sociaux ;
- les décisions de concours de la force publique pour expulsions locatives ;
- la politique de prévention sanitaire ;
- les rapatriés, les harkis et les gens du voyage.

Article 3 : En outre, M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, en charge des politiques sociales et de la ville, secrétaire général adjoint, est désigné pour superviser, en liaison étroite avec la secrétaire générale, la direction de la réglementation de l'intégration et des migrations ; délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes les affaires relevant de cette direction y compris, tous titres, arrêtés, décisions, circulaires, mémoires, pouvoirs et mandats de représentation devant tout type de juridiction, à l'exception des affaires relevant de la politique du tourisme et de la réglementation et police des taxis et des véhicules de remise et tourisme.

Article 4: Délégation permanente est donnée, à M. Franck VINESSE pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux).

Article 5 : M. Franck VINESSE est habilité à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont il assurera la présidence à ma demande ou à celle de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck VINESSE, les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par Mme Françoise TAHERI, secrétaire générale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint et de la secrétaire générale, les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par le directeur de cabinet et en son absence par le sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne ».

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI secrétaire générale, et lors des permanences qu'il est amené à assurer, M. Franck VINESSE est autorisé à exercer les délégations de signature qui sont consenties à Mme Françoise TAHERI, secrétaire générale.



Article 9 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, le sous-préfet Nice-Montagne et la sous-préfète de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

**- 5 SEP. 2019**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

CB 4352

Bernard GONZALEZ

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET DES ALPES-  
MARITIMES**

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL  
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Monsieur Jean-Gabriel DELACROY  
Administrateur civil hors classe  
Directeur de cabinet du préfet  
des Alpes-Maritimes

N° 2019 - 744

=====

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des pensions militaires et des victimes de guerre et notamment son article D472-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice générale de l'administration, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe (classe fonctionnelle III) en qualité de sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Yoann TOUBHANS, attaché principal d'administration de l'Etat, détaché en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est autorisé à signer :

- 1 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents pour les matières relevant des attributions de la direction des sécurités, du bureau du cabinet, du protocole, du bureau de la communication interministérielle et du service automobile ;
- 2 - les arrêtés, décisions, correspondances relatifs aux plans de prévention des risques majeurs ;
- 3 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, aux notations et conseils de discipline des sapeurs-pompiers ;
- 4 - toutes pièces comptables et notamment les titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs, afférents au budget de l'État, concernant les affaires relevant du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et des services rattachés ;
- 5 - la notation des agents du cabinet ;
- 6 - la correspondance sur l'instruction des candidatures aux diverses décorations à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite ;
- 7 - les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires des services déconcentrés de l'État dans le département ;
- 8 - les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;
- 9 - les ampliations des arrêtés et décisions du préfet ainsi que des copies conformes de documents et extraits de documents ;
- 10 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- 11 - les arrêtés, décisions, actes et documents relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 12 - l'agrément des entreprises de transports sanitaires ;
- 13 - la légalisation de la signature des maires ;

14 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes, des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;

15 - les états de frais de déplacement du directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Gabriel DELACROY pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux) .

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne ».

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet et du sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne », les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par la secrétaire générale et, en son absence, par le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS , sous-préfète de Grasse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, délégation de signature est donnée au contrôleur général René DIES, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, afin de signer les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours. Pour l'engagement des moyens extérieurs au département, il recueillera l'accord du sous-préfet de permanence.

Délégation permanente est donnée au contrôleur général René DIES, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de feux d'artifice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, délégation de signature est consentie au contrôleur général René DIES, directeur départemental d'incendie et de secours à l'effet de signer les documents et les correspondances concernant les actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général René DIES, la délégation qui lui est consentie dans les matières figurant à l'alinéa précédent sera exercée également par le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Philippe IEMMI, chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Nice », le lieutenant-colonel Jean-Claude GAILLET, chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Grasse » par intérim, le lieutenant-colonel Dominique

BIARD, adjoint au chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Grasse ».

En l'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, le contrôleur général René DIES est autorisé à présider la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Délégation de signature est accordée au contrôleur général René DIES à l'effet de signer les procès-verbaux et les correspondances concernant cette sous-commission.

Par subdélégation du contrôleur général René DIES, sont autorisés à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH et reçoivent délégation pour signer les procès-verbaux et correspondances concernant cette sous-commission, le colonel Marc MONTALTI, adjoint au directeur chargé du technique et des systèmes d'information, le colonel Marc GENOVESE, adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle, le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement fonctionnel chargé de la commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Vincent FRANCO, chef du groupement fonctionnel « prévision » et le lieutenant-colonel Alain DEGIOANNI, chef du groupement fonctionnel « opération » par intérim.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Mme Elisabeth MERCIER pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, toutes les correspondances pour les affaires relevant des services du cabinet du préfet pour lesquelles ce dernier a reçu lui-même délégation de signature.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte MARTY, chef du bureau du cabinet, attachée, à l'effet de signer :

- les correspondances, actes et documents divers ayant trait aux visites officielles ;
- les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;
- les états de frais de déplacement du directeur départemental de l'ONACVG des Alpes-Maritimes.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte MARTY, attachée, chef du bureau du cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CASOLI, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission « *interventions et affaires réservées* » et « *distinctions honorifiques et décorations* » à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et de l'ordre national du mérite ;

En cas d'absence de Mme Marie-Christine CASOLI, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MARTINACHE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission « *interventions et affaires réservées* » et « *distinctions honorifiques et décorations* » à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Rémi LAYE, chef du service automobile, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants :

- les congés des chauffeurs ;
- les visas des astreintes, des heures supplémentaires et des indemnités repas ;
- les ordres de mission des chauffeurs.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Ariane PARACHINI, attachée principale, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux affaires relevant des attributions de son bureau.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, le sous-préfet « Nice Montagne » et la sous-préfète de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le

- 5 SEP. 2019

  
Bernard GONZALEZ





## PRÉFET DES ALPES MARITIMES

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Bureau du courrier et de l'accueil**  
K/DR/BCA/Délégations/Arrêtés/Corps préfectoral

Délégation de signature

à

Monsieur Yoann TOUBHANS  
Attaché principal d'administration de  
l'État, détaché en qualité de sous-  
préfet « Nice-Montagne »  
Chargé de mission auprès du préfet  
des Alpes-Maritimes

N° 2019 – 745

---

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du  
Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagnée ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M. Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice générale de l'administration, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Grasse ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Yoann TOUBHANS, attaché principal d'administration, détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, applicables à compter du 6 novembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## AR R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne », pour assurer l'administration de l'arrondissement chef-lieu dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exception des dossiers de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'établissement public de coopération intercommunale.

Article 2 : A cet effet, délégation de signature est donnée à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne », pour signer, dans les limites précisées à l'article 1<sup>er</sup>, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux affaires intéressant les communes de l'arrondissement chef-lieu et à l'exception, pour toutes les communes :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de la réquisition du comptable public ;
- des déférés préfectoraux.

Article 3 : La délégation donnée à l'article 2 concerne l'exercice des attributions suivantes :

### 1 - Police générale :

- les lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, et autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- délivrance de toutes autorisations de battues en vue de la destruction d'animaux nuisibles ;
- l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- l'agrément, le refus d'agrément, et le retrait d'agrément des gardes chasse, gardes pêche et gardes particuliers ;
- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- les arrêtés réglementant les manifestations sportives sur la voie publique ;
- la signature de la commission des agents assermentés.

### 2 - Administration locale :

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des déférés et référés ainsi que des mémoires en réponse ;

- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la Chambre régionale des comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et L 5222 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des caisses des écoles ;
- contrôle des tarifs de cantine scolaire et de transports urbains des voyageurs ; autorisations des tarifs dérogatoires ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales relatives aux ententes intercommunales ;
- désignation des représentants de l'administration dans les commissions des conseils d'administration, régies municipales et organismes divers à caractère communaux ou intercommunaux ;
- cotation et le paraphe des registres des délibérations et des arrêtés ;
- mise en œuvre des dispositions de l'article R 2121-9 du code général des collectivités territoriales relatives à l'automatisation d'utilisation des registres municipaux à feuillets mobiles ;
- états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints ;
- attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

### 3 - Administration générale :

- décisions d'octroi du concours de la force publique dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative ;
- signature des « protocoles Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B, et C des congés administratifs ;
- signature des ordres de mission pour les fonctionnaires placés auprès du sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne » conduits à se déplacer hors département ;
- convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).

Article 4 : Le sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne » est chargé dans l'arrondissement chef-lieu, de l'animation des politiques publiques et des politiques de sécurité publique.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée, à l'échelon départemental, à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne », pour les matières désignées ci-après :

- parc national du Mercantour ;
- élaboration et suivi des documents de planification relatifs aux politiques liées à la montagne ;
- zones de revitalisation rurale ;
- services publics en milieu rural ;
- loup.

Article 6 : Pour l'exercice de ses différentes missions, le sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne », dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture.

Article 7 : Sont réservés à la signature du préfet :

- les correspondances administratives avec les ministres, le préfet de région, le président du conseil régional, les courriers et décisions concernant la métropole Nice Côte d'Azur ainsi que les courriers et décisions concernant le conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endigage, grands travaux d'équipement, déclarations et expropriations d'utilité publique.

Article 8 : Délégation permanente est donnée, à M. Yoann TOUBHANS pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne », la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :

- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- les agréments des gardes chasse, des gardes pêche et des gardes particuliers ;
- la délivrance des cartes professionnelles des agents de police municipale ;
- les lettres de recours gracieux et de demandes de pièces complémentaires aux maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale au titre du contrôle de légalité et contrôle budgétaire ;
- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;

- la signature des ordres de mission pour les fonctionnaires placés auprès du sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne » conduits à se déplacer hors département ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations et des arrêtés.

sera exercée par Mme Sonia BOUDET, attachée, secrétaire générale auprès du sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne ».

Article 10 : M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne », est habilité à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont il assurera la présidence à ma demande ou à celle de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne », les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par la secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne » et de la secrétaire générale, les délégations qui leur sont consenties seront exercées par le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint et, en son absence, par le directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse.

Article 12 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, le sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne » et la sous-préfète de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à Nice, le

- 5 SEP. 2019

Bernard GONZALEZ





## PRÉFET DES ALPES MARITIMES

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Bureau du courrier et de l'accueil**  
K/DR/BCA/Délégations/Arrêtés/Corps préfectoral

Délégation de signature

à

Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS  
Sous-préfète hors classe  
Sous préfète de Grasse

N° 2019 – 746 .

---

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;



Vu le décret n°2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagnée ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M. Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice générale de l'administration, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Grasse ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Yoann TOUBHANS, attaché principal d'administration, détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, applicables à compter du 6 novembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## ARRETE

Article 1er : A compter de la signature du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Grasse.

Article 2 : La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne l'exercice des attributions suivantes :

1 – Police générale :

- lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- signature des mémoires en défense devant le tribunal administratif en matière de sanction des débits de boissons, et d'autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'enlèvement d'objets mobiliers, l'expulsion d'immeubles, lieux habités et locaux à usage professionnel ;
- signature des mémoires en défense devant le tribunal administratif en matière d'expulsions locatives et commerciales ainsi que contentieux indemnitaire y afférant ;
- signature des actes de subrogation et des dépenses du BOP 216 relatives aux expulsions locatives et commerciales de l'arrondissement de Grasse ;
- octroi du concours de la force publique pour l'expulsion de caravanes et l'enlèvement de véhicules ;
- mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de libérer les lieux au titre des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- titres de perception (recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine) jusqu'à l'intégration des recettes dans l'application CHORUS ;
- arrêtés fixant la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grasse ;
- délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

2 – Centre d'Expertise et de Ressources Titres (C.E.R.T.) permis de conduire :

*dont le périmètre géographique est le suivant :*

- *département de Loir-et-Cher (41) ;*
  - *département de l'Ariège (09) ;*
  - *département du Cher (18) ;*
  - *département des Landes (40) ;*
  - *département de la Saône et Loire (71) :*
- inscription à l'examen du permis de conduire, instruction des demandes de permis de conduire et courriers s'y rapportant ;
  - validation et mise en production de ces titres ;

- le cas échéant, demandes de pièces complémentaires par le biais du portail guichet agent (P.G.A) ;
- décisions de refus des demandes de permis de conduire qui ne répondent pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- notification de ces décisions par voie dématérialisée (P.G.A) aux demandeurs ;
- notification des décisions de restriction de la validité des droits à conduire (« référence 61C ») ;
- saisine du préfet du département concerné des demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- arbitrage sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par le préfet du département délégant ;
- gestion des recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte des départements délégants ;
- enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire pour le compte des départements délégants ;
- rédaction des mémoires en défense en matière de contentieux du permis de conduire pour le compte des départements délégants (*hors contentieux des droits à conduire, de la compétence du service du FNPC et de la DLPAJ*) (à la signature du préfet délégant) ;
- réponses aux réquisitions judiciaires adressées sur un permis délivré avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres.

### 3 - Administration locale :

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des déférés et référés ainsi que des mémoires en réponse ;
- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la chambre régionale des comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget ;
- lettres d'observations et de recours gracieux et avis concernant les procédures de modifications, de révisions simplifiées et révisions générales des PLU, en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- lettres de recours gracieux au titre de l'article L.2131-3 du code général des collectivités territoriales concernant l'approbation des projets de modification des PLU, en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- lettres d'observations et les avis concernant la procédure d'élaboration et de révision des cartes communales, au titre des articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- lettres de recours gracieux, au titre de l'article L.2131-3 du CGCT concernant les délibérations relatives aux procédures d'urbanisme opérationnel (zones d'aménagement concerté, plans d'aménagement d'ensemble, participations voiries et réseaux, ...) ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;

- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2, L.2112-3 et L.5222 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales relatives aux ententes intercommunales ;
- attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

#### 4 - Administration générale :

- enquêtes administratives et d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques ;
- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques au titre de l'article L.17 du code électoral ;
- demandes adressées au tribunal d'instance au titre de l'article L.25 du code électoral en vue de l'inscription ou de la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- convocation, hors cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L.247 du code électoral) ;
- dérogation à l'horaire du scrutin en application de l'article R.41 du code électoral ;
- constitution des commissions de propagande et des commissions de contrôle des opérations de vote lors des élections municipales partielles et complémentaires prescrites par la sous-préfète en application de l'article L.247 du code électoral ;
- récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ;
- refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour les élections municipales ;
- autorisations de poursuite par voie de vente et en général les formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les rôles de taxes intéressant l'État, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux de l'arrondissement de Grasse ;
- signature des conventions cadres relatives aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- signature des protocoles « Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires des congés administratifs.

#### 5 - Marchés publics et dépenses budgétaires :

- signature des pièces afférentes aux appels d'offres, aux marchés en qualité de personne responsable des marchés, ainsi que les ordres de services aux entreprises concernant les travaux à effectuer dans les bâtiments de la sous-préfecture de Grasse dans la limite des crédits ouverts et disponibles ;

- décisions de dépense des programmes 307, 309, 333 et 216, dans la limite des crédits ouverts sur le budget de la sous-préfecture ;
- validation des expressions de besoin dans l'application Chorus formulaires ;
- constatation du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département.

Article 3 : La sous-préfète de Grasse est chargée dans son arrondissement de l'animation et de la coordination des politiques publiques et des politiques de sécurité.

Article 4 : Sont réservés à la signature du préfet :

- les correspondances administratives avec les ministres, le préfet de région, le président du conseil régional et les courriers et décisions concernant la métropole Nice Côte d'Azur ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endiguage, grands travaux d'équipement, déclarations et expropriations d'utilité publique.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise TAHERI secrétaire générale, de M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, de M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet, de M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, et lors des permanences qu'elle sera amenée à assurer, Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse, est autorisée à exercer les délégations de signature qui leur sont consenties.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse, l'ensemble des attributions qui lui sont dévolues en application du présent arrêté seront exercées par Mme Françoise TAHERI secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission (secrétaire général adjoint).

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse, la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :

- les lettres de recours gracieux et de demande de pièces complémentaires aux maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;

- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales ;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- la signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département ;
- la validation des expressions de besoin dans l'application, à concurrence d'un montant de 1.500 € ;
- les décisions de dépenses des programmes 307, 333 et 309 à concurrence d'un montant de 1.500 € ;
- les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;

sera exercée par M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, les délégations de signature prévues par le présent article, seront exercées par M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- la constatation du service fait pour les dépenses des programmes 307, 309, 333 et 216, inscrites dans le budget de la sous-préfecture ;
- la correspondance administrative courante et celle notifiant les arrêtés et décisions ;
- la signature des procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence en qualité de représentant du sous-préfet ;
- la signature des protocoles « Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- l'octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B, C, des congés administratifs ;
- les correspondances et saisines utiles à l'instruction des demandes de permis de conduire traitées par le CERT permis de conduire (cf. article 2-2 du présent arrêté) ;
- les notifications des décisions de restriction de la validité des droits à conduire (« référence 61C »).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, les délégations de signature prévues par le présent article, seront exercées par M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, à M. Christian REY), concurremment avec Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SHIMIZU successivement à Mme **Mélanie COLLETIN**, attachée, adjointe au chef

du CERT, chef du pôle instruction du CERT, à Mme Edith CARANDANTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section du CERT, à Mme Cristel DALMASSO, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section du CERT à l'effet de signer :

- les correspondances et saisines utiles à l'instruction des dossiers relevant du champ de compétence du CERT permis de conduire de Grasse (cf. article 2-2 du présent arrêté) ;
- les notifications des décisions de restriction de la validité des droits à conduire (« référence 61C ») .

Article 11 : Délégation permanente est donnée à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec M. Christian REY, et Mme Amandine PERA-LADET à l'effet de signer les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 12 : Délégation est donnée également à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec M. Christian REY, Mme Amandine PERA-LADET, M. Fabien TOMATIS, Mme Élodie MARX, Mme Sophie SHIMIZU, (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Mélanie COLLETIN, attachée, adjointe au chef du CERT, chef du pôle instruction du CERT), M. Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, adjoint au chef du CERT, chef du pôle fraude du CERT (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith CARANDANTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle), pour signer :

- les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les récépissés constatant la réception de documents ou correspondances diverses ;
- les bordereaux d'envoi et les correspondances administratives courantes.

Article 13 : Délégation de signature est donnée également à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, à M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques et à Mme Amandine PERA-LADET à l'effet de signer les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ainsi que les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidatures.

Article 14 : Sous l'autorité de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires :

- pour les programmes 307, 309 et 333 : M. Christian REY, attaché principal, M. Alain CANAVESE, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Florence
- pour le programme 216 : M. Christian REY, attaché principal, Mme Amandine PERA-LADET, attachée, et Mme Habiba ELHAJJAMI, secrétaire administrative de classe normale.



Article 15 : Les délégations visées au présent arrêté concernent à la fois les décisions positives et négatives.

Article 16 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 18 : La sous-préfète de Grasse, la secrétaire générale, le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, le sous-préfet Nice-Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le - 5 SEP. 2019

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

Bernard GONZALEZ

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

CABINET  
DIRECTION DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILES

**AP N° 2019-741**

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL  
ORSEC DISPOSITION SPÉCIFIQUE "INONDATION"**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté portant approbation du plan départemental ORSEC - disposition spécifique relative aux mesures à prendre en cas d'inondation le 31 janvier 2011 ;

VU l'arrêté zonal portant approbation de la disposition spécifique "inondation" de la zone de défense et de sécurité sud du 30 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-19 du 27 juin 2016 désignant les parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Nice - Cannes - Mandelieu-la-Napoule ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-061 du 20 décembre 2016 arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Nice - Cannes - Mandelieu-la-Napoule ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-44 du 20 avril 2018 approuvant le plan de gestion du trafic ;

VU la circulaire interministérielle n° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;

VU le plan départemental ORSEC approuvé le 22 octobre 2018 ;

VU les avis des services sollicités ;

**CONSIDÉRANT** que le réseau hydrographique maralpin est dense ;

**CONSIDÉRANT** que le risque inondation représente un risque majeur dans les Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux sites à enjeux se trouvent en zone inondable ;

**CONSIDÉRANT** qu'un retour d'expérience (RETEX) a été élaboré après les inondations meurtrières survenues en octobre 2015.

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le plan ORSEC disposition spécifique "inondation", joint au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter de ce jour.

### **ARTICLE 2**

L'arrêté du 31 janvier 2011 portant approbation du plan départemental ORSEC – disposition spécifique relative aux mesures à prendre en cas d'inondation est abrogé.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, qui peut être soit :
  - un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 ;
  - un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris.

- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - 17 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet "télérecours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 4**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse, la sous-préfète de Nice-Montagne, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes du département, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **05 SEP. 2019**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
CAB 432

  
**Bernard GONZALEZ**

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Amenagement commercial.....	2
CDAC Ordre du Jour 19.09.2019 EC Nice Valley.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	3
AP 2019.09.03 Ironman 70.3 World Championship Nice France.....	3
Direccte PACA.....	6
Unite Departementale des AM.....	6
Pole Travail.....	6
Dec. 2019.739 Affect. Org.Interims A.C Inspect. travail AM.....	6
Dec. 2019.740 Affect.AC sect.et pouv.dec.admin.ds U.C.....	10
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	15
Direction des Ressources.....	15
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	15
AP 2019.742 Deleg. SG Mme Taheri F.....	15
AP 2019.743 Deleg. SGA M. Vinesse F.....	20
AP 2019.744 Deleg. Dir. Cab M. Delacroy J.G.....	24
AP 2019.745 Deleg. SPNM M. Toubhans Y.....	30
AP 2019.746 Deleg. SPG Mme Frackowiak.Jacobs A.....	36
Direction des securites.....	45
Securite civile.....	45
AP 2019.741 Approb. Plan Departem. ORSEC Inondation.....	45

## Index Alphabétique

AP 2019.09.03 Ironman 70.3 World Championship Nice France.....	3
AP 2019.741 Approb. Plan Departem. ORSEC Inondation.....	45
AP 2019.742 Deleg. SG Mme Taheri F.....	15
AP 2019.743 Deleg. SGA M. Vinesse F.....	20
AP 2019.744 Deleg. Dir. Cab M. Delacroy J.G.....	24
AP 2019.745 Deleg. SPNM M. Toubhans Y.....	30
AP 2019.746 Deleg. SPG Mme Frackowiak.Jacobs A.....	36
CDAC Ordre du Jour 19.09.2019 EC Nice Valley.....	2
Dec. 2019.739 Affect. Org.Interims A.C Inspect. travail AM.....	6
Dec. 2019.740 Affect.AC sect.et pouv.dec.admin.ds U.C.....	10
D.D.T.M.....	2
Direction des Ressources.....	15
Direction des securites.....	45
Unite Departementale des AM.....	6
D.D.I.....	2
Direccte PACA.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	15